

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## du 11 février 2025

**Date de la convocation** : 1 février 2025

**Lieu** : Salle du conseil

Le onze février deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de SAINT-AREY, régulièrement convoqué s'est réuni dans les lieux habituels de ses séances sous la présidence de Madame Anne STUTZ, Maire.

**Présents** : Guy BACCOLI, Mathieu BONDAZ, Caroline CASTILLON, Claire MEGIAS, Anne STUTZ

**Absents excusés** : Bernard GLUSZYK, Gérard JULIEN

**Secrétaire de séance** : Guy BACCOLI

### Validation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### Absence de la secrétaire de mairie

La secrétaire de mairie a été en congé maladie du 24/09/2024 au 11/11/2024.

Le médecin du travail a préconisé une reprise en temps partiel thérapeutique à compter du 12/11/2024.

Faute d'accord conclu avec son autre employeur, le temps partiel pour raison thérapeutique a pris fin le 21/01/2025 et la secrétaire est à nouveau en congé maladie depuis le 22/01/2025.

### Réforme des taxes de l'Agence de l'eau

La loi de finances adoptée pour 2024 a défini un cadre législatif de la réforme des redevances des agences de l'eau qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025. La réforme vise à valoriser les efforts des collectivités pour rendre performants leurs systèmes d'épuration et leurs réseaux d'eau potable, et à rééquilibrer les contributions entre les usagers tout en incitant à une utilisation plus responsable de la ressource.

La loi prévoit notamment :

- La suppression des redevances pour « pollution d'origine domestique » et « modernisation des réseaux » de collecte
- Le maintien de la redevance pour « **le prélèvement sur la ressource en eau** » payée par les collectivités en fonction des volumes prélevés
- La création de 3 nouvelles redevances :
  - Une redevance pour « **consommation d'eau potable** » payée par les abonnés domestiques et les industriels en fonction des volumes d'eau potable consommés,
  - Une redevance pour « **performance des services publics de l'eau** » payée par les collectivités et modulée en fonction de la maîtrise des fuites d'eau et de la connaissance de l'état du réseau
  - Une redevance pour « **performance des systèmes d'assainissement collectif** », payée par les collectivités et modulée en fonction de l'efficacité de la dépollution urbaine de l'eau potable et du traitement des eaux usées,
  - Ces redevances ont les mêmes assiettes que celles de facturation de l'eau et de l'assainissement collectif et le taux sera modulé en fonction de la performance atteinte (à compter de l'exercice 2026 sur la performance 2024 ; pour 2025, les coefficients de performance seront neutralisés).
- Les redevances pour « **performance des services publics de l'eau** », « **performance des systèmes d'assainissement collectif** » et « **prélèvement sur la ressource en eau** » seront refacturées aux usagers sur leur consommation sous forme d'un supplément de prix. Les tarifs sont propres à chaque collectivité. Ils sont notifiés par l'agence de l'eau et repris dans une délibération communale.

Les taux de redevances de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ont été adoptés par le Conseil d'Administration le 4 octobre 2024, après avis conforme des Comités de Bassin et publiés au Journal Officiel le 24 octobre 2024.

Pour l'année 2025, le tarif de l'eau se décompose comme suit

Nature	Tarif 2025	Commentaire
Abonnement	50,00 €/an	Tarif fixé par la collectivité
Vente eau / Consommation (part proportionnelle > 25 m <sup>3</sup> )	1,00 €/m <sup>3</sup>	Assiette : m <sup>3</sup> d'eau facturés AEP Tarif fixé par la collectivité
Prestation assainissement collectif (part proportionnelle > 25 m <sup>3</sup> )	1,00 €/m <sup>3</sup>	Assiette : m <sup>3</sup> d'eau facturés Assainissement Tarif fixé par la collectivité
Redevance AE Consommation eau	0,43 €/m <sup>3</sup>	Assiette : m <sup>3</sup> d'eau facturés AEP Tarif fixé par AE
Redevance AE Performance des réseaux d'eau potable	0,01 €/m <sup>3</sup>	Assiette : m <sup>3</sup> d'eau facturés AEP Tarif : taux AE 0,05 €/m <sup>3</sup> X Coef.de modulation 0,2
Redevance AE Performance des réseaux d'assainissement	0,01 €/m <sup>3</sup>	Assiette : m <sup>3</sup> d'eau facturés Assainissement Tarif : taux AE 0,03€/m <sup>3</sup> X Coef.de modulation 0,3
Redevance AE Prélèvement de la ressource en eau	0,00 €/m <sup>3</sup>	Volume globale < 10 000 m <sup>3</sup> /an

En 2024, pour une facture de 120 m<sup>3</sup>, le prix de l'eau était de 1,21 + 0,28 (AE) €/m<sup>3</sup> pour l'eau potable et de 0,79 + 0,16 (AE) €/m<sup>3</sup> pour l'assainissement, soit un total de 2,44 €/m<sup>3</sup> pour l'eau et l'assainissement toutes taxes comprises.

En 2025, pour une facture de 120 m<sup>3</sup>, le prix de l'eau sera de 1,21 + 0,44 (AE) €/m<sup>3</sup> pour l'eau potable et de 0,79 + 0,01 (AE) €/m<sup>3</sup> pour l'assainissement, soit un total de 2,44 €/m<sup>3</sup> pour l'eau et l'assainissement toutes taxes comprises 2,45 €/m<sup>3</sup> pour l'eau et l'assainissement toutes taxes comprises.

Remarque : les prix planchers pour bénéficier des aides de l'agence de l'eau sont de 1,15 € HT/m<sup>3</sup> pour l'eau et l'assainissement et sont conditionnés à l'existence d'un schéma directeur de moins de 10 ans. Pour le département le prix minimum est de 1,20 € HT/m<sup>3</sup> conditionné à un Indice linéaire de consommation ILC<8 ILC Saint-Arey=3,53 m<sup>3</sup>/j/km.

## Informations Communauté de Commune de la Matheysine

Madame la Maire informe le conseil municipal sur différents sujets de réflexion en cours à la Communauté de Communes et sur lesquelles il conviendra de se positionner prochainement.

### Poursuite de l'étude de préfiguration de la compétence eau-assainissement

Malgré l'incertitude sur l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 suite à l'annonce du premier ministre le 9 octobre dernier et au vote du sénat le 17 octobre 2024, la CCM souhaite finaliser l'étude préalable au transfert de compétence selon le calendrier prévu.

Dans le contexte où le transfert de compétence demeure une obligation législative, il a été acté les principes suivants :

- Une régie à autonomie financière afin de laisser le pouvoir décisionnel à la CCM, avec un marché de prestations de services plus ou moins étoffé.
- Une montée en compétences du futur service avec dans un premier temps une centralisation à l'échelle intercommunale du volet administratif incluant la « relation abonné »
- Un tarif cible reposant sur un renouvellement patrimonial de 1% par an, un nombre d'abonné constant, des volumes facturés constants, la prise en compte de l'inflation de 3%

- Une période d'harmonisation tarifaire de 10 ans avec la possibilité d'injecter sur cette période un financement de la CCM et/ou une contribution des communes
- Une part fixe à 40% de la facture de 120 m<sup>3</sup> permettant de sécuriser les charges fixes
- Une part variable unique, avec cependant une forte demande concernant un tarif unique pour les agriculteurs

En moyenne les ratios encaissés actuellement sur l'ensemble du territoire sont de 1,31 €/m<sup>3</sup> (Saint-Arey : 1,21 €/m<sup>3</sup>) pour l'eau potable et 1,97 €/m<sup>3</sup> (Saint-Arey : 0,79 €/m<sup>3</sup>) pour l'assainissement. La modélisation économique évaluant les besoins de financement futur conduit à des ratios de 1,98 €/m<sup>3</sup> pour l'eau potable et 3,17 €/m<sup>3</sup> pour l'assainissement.

Il faut garder à l'esprit que les coûts actuels sont en partie supportés par les budgets généraux des communes et par le bénévolat des élus.

L'élaboration des schéma directeur eau et assainissement sont envisagés à l'échelle du territoire.

Dans le contexte où le transfert de compétence devient optionnel, les communes auront à se positionner sur le transfert de compétence. Un point de vigilance concernera les critères d'attribution des subventions de l'Agence de l'Eau dans ce nouveau contexte.

#### Scenario pour la mise en place d'une nouvelle politique partenariale de l'offre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Dans le cadre de Projet social de territoire, la CCM, les communes, les structures gestionnaires des ALSH (Accueil de loisir sans hébergement) et les partenaires institutionnels (CAF, MSA, département) se sont engagées dans une démarche de co-construction d'une nouvelle politique partenariale de consolidation de l'offre d'ALSH en Matheysine.

Sur le territoire de la Matheysine, 2200 enfants de moins de 12 ans sont concernés ( pour Saint-Arey) et 5 structures gèrent les ALSH du territoire (FPT à La Motte d'Aveillan, La salle en Beaumont et La Motte Saint-Martin ; MPT à Susville ; SEJ à la Mure ; PTVL à Laffrey ; Le Bienveillant à La Morte (structure privée qui n'a pas pris part à l'étude)).

Les élus du territoire et les partenaires institutionnels partagent majoritairement le constat de la fragilité économique de l'offre associative ALSH (faiblesse de l'engagement de la plupart des communes hors commune hôte, augmentation des coûts fixes), du manque de places disponibles par rapport aux besoins du territoire avec parfois des capacités d'accueil sous-exploitées, des grilles tarifaires hétérogènes et inéquitables et un défaut d'accès PMR pour certaines structures.

Une mission d'accompagnement a été confiée au prestataire « Les Echelles » pour affiner l'analyse financière, animer le dialogue partenarial et faciliter l'élaboration de scénarios. Lors des séminaires organisés en 2024, le travail collaboratif a permis d'ébaucher les grandes lignes d'une politique territoriale solidaire avec l'ambition de l'harmonisation tarifaire des services ALSH, une meilleure accessibilité et une plus grande équité pour les familles.

A l'issue des deux premières phases de la mission, il est proposé la mise en place d'un partenariat financier entre les communes (pot commun) en privilégiant un scénario de participation des communes au prorata du nombre d'habitants pondéré par un indice de richesse et un indice d'éloignement géographique. Les mises à disposition des communes hôtes ne seraient pas incluses dans le pot commun. La ville de La Mure soutien la démarche mais conserverait son autonomie car il s'agit d'un service ALSH municipal et non associatif. La mise en place de ce pot commun permettrait l'établissement d'une grille tarifaire territoriale au QF moins discriminante que les grilles actuelles (tarif de 8 à 19 €/jour au lieu de 19,5 à 22€/j).

La répartition du pot commun financier est encore à l'étude. Le montant à répartir entre les communes est estimé à moins de 100 k€. L'indice de richesse de Saint-Arey et l'éloignement de la commune des ALSH permettrait une réduction de 30%, soit un montant estimé à environ 300 €/an correspondant au montant que la commune verse actuellement à la commune de Susville pour le FTP sur la base du volontariat.

#### Élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial Volontaire de la CCMatheysine

En 2023 et 2024, la Communauté de Communes de la Matheysine a engagé une réflexion à l'échelle du territoire intercommunal aboutissant à la rédaction d'un Projet de Territoire, feuille de route décennale de la Communauté

de communes. Ce travail a souligné l'importance d'intégrer la préservation de l'environnement et des ressources naturelles dans l'aménagement du territoire. Il a également mis en évidence la nécessité de disposer d'outils de planification territoriale. À la suite de ces réflexions, les élus ont décidé d'engager deux démarches structurantes : l'élaboration d'un PLUIH et la mise en place d'un PCAET volontaire.

La mise en place du PCAET permettra notamment de contribuer à :

- Décarboner les mobilité, l'économie et l'habitat,
- Développer les énergies renouvelables,
- Préserver les puits de carbone naturels du territoire,
- Développer les compétences d'Autorité Organisatrice des Mobilités,
- Reterritorialiser l'alimentation
- Adapter le territoire aux évolutions climatiques.

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes de la Matheysine a répondu à L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé en juillet 2024 par Efficacity et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). Parmi les points clé de l'AMI figurent la nécessité de mieux outiller les EPCI ruraux et de petites tailles, qui ont à la fois des enjeux de transition spécifiques (par exemple, la forte présence de l'agriculture), moins de ressources humaines et financières à consacrer au plan climat que les agglomérations et des besoins particuliers en matière d'animation d'acteurs territoriaux, souvent plus dispersés sur le territoire et plus facilement touchés par des instances de concertation ciblées.

Le PCAET est animé et coordonné par l'intercommunalité, il s'applique à l'échelle du territoire et implique tous les acteurs (collectivités territoriales, entreprises, associations, citoyens,...)

L'élaboration du PCAET se décline en plusieurs étapes dont les 2 premières étapes d'élaboration du diagnostic territorial et de co-construction d'un scénario cible de transition auront lieu en 2025-2026 afin de préparer les étapes ultérieures de co-construction de la stratégie et du plan d'actions qui seront transmises au nouvel exécutif pour une adoption du PCAET en juin 2027.

Dans le contexte de la mise en place d'un PCAET et d'un PLUIH il conviendra de se poser la question sur l'utilité d'engager des frais pour la réalisation d'un document d'urbanisme à l'échelle de la commune. Cette question se posera également en fonction de l'évolution de la loi sur le ZAN (Zéro Artificialisation Net).

## Préparation du budget

### Contexte général

En attendant l'adoption d'une loi de finances pour 2025, une loi de finance spéciale a été adoptée par le parlement le 18/12/2024. Elle permettait de gérer une situation transitoire jusqu'à l'adoption de la loi de finance en 2025. Cette loi a permis aux collectivités de percevoir la DGF par 12ème sur la base du montant 2024 (1055 €). Le dispositif France Ruralités Revitalisation n'est pas entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et les demandes de subventions DETR, DSIL ou Fonds vert pour 2025 n'ont pas été instruites en absence de loi de finances.

Le projet de loi de finance (PLF) pour 2025 a finalement été adopté le 6 février. S'il est moins brutal que ce qui était annoncé initialement, les communes, EPCI, départements et régions devront tout de même endurer une ponction de 2,2 milliards d'euros sur leurs recettes.

La fiscalité locale a subi de profondes mutations. Avec ces différentes réformes, la commune perd le pouvoir de vote des taux ce qui se traduit par une perte d'autonomie financière. Les impôts locaux sont « compensés » par des « dotations de compensation » de l'état :

- Ainsi la taxe d'habitation ne s'applique que sur les résidences secondaires, la perte de produit est en partie compensée par un reversement d'une fraction de la TVA collectée par l'état qui a baissée en 2024. La commune ne dispose d'aucune maîtrise sur l'évolution de cette recette compensatoire.
- Les bases d'imposition de la taxe sur le foncier bâti ont été divisées par 2 pour les établissements industriels, la perte de produit est compensée par un concours financier de l'état.

La revalorisation des bases fiscales en 2025 est de +1,7 %, elle était de +3,9% en 2024 et +7,1% en 2023.

La CCM ayant opté pour le régime de fiscalité professionnelle unique, le mécanisme des attributions de compensation s'applique. A ce titre la CCM reverse 75 679 € à la commune de Saint-Arey.

Reversement de produits : le fond national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) permet de compenser pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité du 30/12/2009. A ce titre, la commune reverse 47 098 € par an, ce montant est figé.

A compter du 1er janvier 2025, la participation à la prévoyance des agents doit être au minimum de 7 euros/mois et par agent.

Le marché public PDIPR porté par la CCM pour l'entretien du réseau PDIPR est arrivé à son terme et un nouveau a été lancé. Il s'agira cette fois d'un marché à bons de commande en fonction des besoins d'entretien. Le précédent marché incluait des travaux d'entretien « mécanisés ». Ces travaux concernaient des tronçons d'itinéraire classés en « piste » par le département. Or le règlement PDIPR précise que seuls les itinéraires classés en chemin ou sentier fond l'objet d'une aide du département. Ce qui signifie que l'entretien mécanisé était supporté intégralement par la CCM. La commission PDIPR a suggéré de mettre fin à cette situation et cette option a été validée au sein de l'exécutif de la CCM. Pour la commune de Saint-Arey cela représente 4,5 km de piste (cimetière au pont de Mayres (0.35 km) ; Arrêt bus Le Bourg à Pellenfrey via Le Mas (0.9 km) ; une portion de la piste de l'alpage (3,3 km)) qui reviennent à la charge de la commune.

La commune n'a pas de dettes

La loi prévoit que les budgets peuvent être votés après le 15 avril si les collectivités ne disposent pas des « informations nécessaires » en terme de DGF et de bases des impôts locaux pour l'établissement de leur budget avant le 31 mars 2025. Le vote du budget peut alors être repoussé de +15 jours par rapport à la date de communication de ces informations par décret.

#### CA 2024 prévisionnel

Le compte administratif prévisionnel 2024 fait apparaître les résultats suivants

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	133 609,41 €	41 470,28 €
RECETTES	174 038,99 €	22 856,31 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	<b>40 429,58 €</b>	<b>-18 613,97 €</b>
Excédent N-1 2024	219 094,03 €	79 422,76 €
Résultat de clôture	<b>382 522,14 €</b>	<b>60 808,79 €</b>

#### Autorisation d'ouverture de crédit avant le vote du budget primitif 2025

Afin de ne pas pénaliser les entreprises et éviter les interruptions de paiement des factures fournisseurs en section d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales

Vu les Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement 2025, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2024 et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025
- Le tableau ci-dessous indique le montant des crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérantes pour 2025

Chapitre ou opération	Article	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre de DM votées en 2024	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante	Crédits votés 2025 (25% 2024)
204	2041512	281,25	0,00	281,25	70,31	0,00
21	21578	2 000,00	0,00	2 000,00	500,00	500,00
21	2181	4 000,00	0,00	4 000,00	1 000,00	1 000,00
23	2315	42 522,29	0,00	42 522,29	10 630,57	10 000,00
59	2315	20 000,00	0,00	20 000,00	5 000,00	0,00
60	2315	20 000,00	0,00	20 000,00	5 000,00	0,00
62	2315	22 000,00	0,00	22 000,00	5 500,00	0,00
	<b>TOTAL</b>	<b>110 803,54</b>	<b>0,00</b>	<b>110 803,54</b>	<b>27 700,88</b>	<b>11 500,00</b>

### Travaux à prévoir

Remplacement de l'étrave de déneigement  
Sécurisation voirie Pellenfrey : devis à relancer  
Entretien voirie sur l'ensemble de la commune  
Changement des compteurs d'eau au réservoir  
Suppression du plomb au bassin de Saint-Arey,  
Raccordement du bassin de Pellenfrey sur le réseau des Sagnes

### Point sur les travaux

#### Eau : fuite réseau Le Mas, remplacement compteur

Une rupture de la canalisation d'eau potable a eu lieu au Mas à la sortie de la station au niveau du raccordement de la bouche à incendie entraînant une coupure d'eau dans la partie haute du hameau du Mas le week-end du 10-11 janvier. Le cout de la réparation a été de 4.5 k€ TTC auquel il faudra rajouter le cout de l'intervention pour la recherche de fuite.

Remplacement d'un compteur individuel au Bourg

#### réflexion sur le recrutement d'un agent technique en CDD

Compte tenu des nombreux travaux à effectuer en période estivale (débroussaillage, entretien des réservoirs, entretien du cimetière, vérification des points incendie etc ...) il est envisagé d'embaucher en agent contractuel à temps partiel dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité selon l'article L332-23 du CGFP (maximum 6 mois sur une période de 12 mois).

#### Demandes de travaux sur voirie

Deux demandes de travaux sur voirie / occupation du domaine public sont parvenues de manière informelle à la mairie.

Rappels :

- L'[article L. 2121-1](#) du code Code général de la propriété des personnes publiques (G3P) fixe une règle de portée générale qui rappelle que l'utilisation du domaine public doit se faire conformément à l'affectation d'utilité publique que ce domaine a reçu.
- L'article L. 2125-1 du CG3P pose le principe général du paiement d'une redevance pour toute occupation du domaine public et fixe également les exceptions possibles à ce principe.

- Le sous-sol des voies publiques communales fait partie du domaine public de la commune dont il est la propriété.

Demande de travaux pour la pose d'un drain route de la mairie à La Beaume

- Attention réseau sur cette voirie ENEDIS 20 kV DT-DICT à faire
- Susceptible d'être soumis à une redevance

Demande d'installation d'un conduit de cheminée empiétant sur la voirie route de la mairie à La Beaume

- Non conforme à L'[article L. 2121-1](#) du G3P si conduit < 2 m de hauteur, problème en cas de déneigement.

### Comptes rendus de réunions

- Serpaton 23/01/2025
- Conseil communautaire 12/12/2024, 21/01/2025 (débat d'orientation budgétaire)
- Conférence des Maires 02/12/2024 (ALSH + étude transfert compétence eau et assainissement)

### Réunions à venir

- Conférence des maires le 13/02/2025
- Réunion en préfecture sur la gouvernance du SIVOM du lac le 28/02/2025
- Conseil communautaire le 06/03/2025
- Conférence Territoriale 14/03/2025

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h.